

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de son impact brut et son impact résiduel désastreux sur le patrimoine et le paysage. Cet impact résiduel est très arbitrairement sous-évalué par des prétendues mesures d'évitement et de réduction qui s'avèrent être illusoires.

En effet, voici la liste des mesures d'évitement et les mesures de réduction proposées à partir de la page 566/616 du vol5 de l'étude d'impact, suivies chacune des commentaires exposant leur inutilité

Rubrique « 8.7 Préservation du paysage et du patrimoine »

« 8.7.1 Mesures d'évitement liées à la conception du projet »

« Mesure PP-E1 : Limiter le parc aux seules éoliennes et aux équipements annexes indispensables »

L'objectif est de réduire au minimum les éléments constitutifs du parc éolien. Il s'agit ainsi de limiter les structures auxiliaires (bâtiments annexes, transformateurs ...), d'enfouir les lignes électriques d'évacuation de la production éolienne et d'éviter toute clôture spécifique. »

Quelle plaisanterie de prétendre qu'il s'agit d'une mesure d'évitement : tous les parcs éoliens par conception ne sont composés que d'éoliennes, de poste de livraison, de lignes électriques enterrées et aucune clôture

Cette mesure PP-E1 n'en est donc pas une (ils auraient par exemple aussi pu mentionner qu'ils se sont limités à un seul rotor par mât pour une meilleure lisibilité !!.. de qui se moque-t-on ?.)

« Mesure PP-E2 : Conserver le cheminement piéton et cyclable de la ligne verte en phase chantier et exploitation »

Cette mesure n'en est pas une non plus puisque le promoteur n'a tout simplement pas le droit de couper le cheminement piéton ni cyclable sur la ligne verte. Il n'a d'ailleurs aucune raison de le faire. Pourquoi ne pas annoncer en mesure d'évitement qu'ils ne couperont pas la ligne LGV ???

« Mesure PP-E3 : Enfouissement du raccordement électrique et intégration des transformateurs dans les éoliennes »

Cette mesure n'en est pas une non plus puisque tous les parcs éoliens ont les raccordements électriques enfouis et les transformateurs intégrés dans les éoliennes. Le réseau inter-éolien enfouis est d'ailleurs la meilleure voire unique solution pour les promoteurs puisque permet des raccordement les plus directs possibles et économiquement les plus favorables (notamment par exemple permet de laisser les câblages enterrés en fin de vie du parc... et personne ne le voit)

« Mesure PP-E4 : Limiter la construction de voies nouvelles »

Il ne s'agit en rien d'une mesure d'évitement puisque le promoteur utilisera les chemins existants qui permettent un accès au plus près de chaque éolienne et assurera la continuité du cheminement par la création de chemins spécifiques. Économiquement le promoteur a tout intérêt à renforcer des chemins existants plutôt que de créer intégralement de nouveaux chemins. D'autant plus qu'en fin de vie du parc, tous les chemins créés devront être remis à l'état initial alors que les chemins communaux seront laissé comme tel et l'entretien de ces chemins communaux est à la charge des communes.

Cette mesure n'est donc pas une mesure d'évitement, mais destinée à réduire les coûts de construction et démantèlement, donc dans le seul intérêt du promoteur.

« 8.7.2 Mesure de réduction »

Mesure PP-R1 : Améliorer le traitement du poste de livraison »

Cette mesure n'est pas une initiative du promoteur. Tous les postes de livraison sont réalisés sur le même principe : extérieurs habillés de bardages bois et de peinture verte pour les parties non habillées de bois.

Toute construction hors zone urbaine et constructible doit s'intégrer à l'environnement naturel.
Cette mesure n'est donc qu'une obligation légale.

« Mesure PP-R2 : Réduire les effets visuels du projet auprès des riverains par l'implantation de filtres visuels »

Cette mesure n'en est pas une puisque il serait illusoire de faire croire qu'une haie masquerait les éoliennes depuis les zones présentant une sensibilité majeure.

D'autre part, « *Le Maître d'Ouvrage s'engage à : fournir aux personnes qui seraient intéressées par cette mesure, des arbres et arbustes pour constituer ces haies.* » (page 567/616) Cette affirmation du promoteur mériterait quelques précisions. TOUTE PERSONNE intéressée (impactée par les éoliennes je suppose) peut donc obtenir arbres et arbustes, sans condition ?

Et pourtant est précisé en fin de chapitre « *Ainsi, en tablant sur un maximum de 500 mètres linéaires plantés, le budget alloué à cette mesure est de 12 500 €* »

A noter que 500m linéaires plantés sont insuffisant pour constituer des haies devant les seules habitations de Cernay + Soudun ayant vue DIRECTE sur les éoliennes.

Cette mesure n'est donc pas une mesure sincère ni suffisamment argumentée.

Différentes jurisprudence en l'atteste.

« Mesure PP-R3 : Plantation de haies aux abords de la voie verte

../. Il comprend la plantation de 1 km de haies bocagère (20 € / mètre linéaire) et de 100 arbres tiges, soit un tous les 10 m../. »

Une haie n'a jamais été composée d'arbres tiges tous les 10m.

Cette mesure sera donc STRICTEMENT SANS EFFET.

D'autre part, la carte associée à cette mesure prouve que cette mesure est fantaisiste puisque ces plantations couvrent moins de 50% du linéaire directement face aux éoliennes :

En conséquence, cette mesure R3 doit être considérée comme sans effet, car minimaliste, incomplète et insuffisante, totalement illusoire.

AUCUNE MESURE DE COMPENSATION N'EST PROPOSEE

« Mesure d'accompagnement

Mesure PP-A1 : Mise en place de panneaux d'informations »

Mesure totalement ridicule qui ose afficher que ce panneau assurera la valorisation du tourisme énergétique et l'information sur l'éolien. Le tourisme énergétique N'EXISTE PAS.

Cette mesure serait à considérer comme une plaisanterie, un affront même !

« 8.7.4 Les incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine

A l'issue de l'application des mesures présentées ci-avant, il y a lieu d'évaluer les impacts résiduels correspondant aux impacts du projet éolien après l'application de l'ensemble des mesures d'évitement (intégrées à la conception du projet) et de réduction des impacts.

En matière de paysage et de patrimoine, les mesures sont essentiellement des mesures d'évitement et de réduction réalisées dans la phase de composition du projet et du choix des variantes.

*L'analyse des incidences du projet intègre ainsi de fait ces mesures « préalables » **si bien que les incidences brutes et résiduelles sont souvent identiques.** C'est le cas pour l'ensemble des impacts évalués aux échelles éloignées et rapprochées.*

Les incidences paysagères et patrimoniales brutes et résiduelles sont donc identiques partout sauf aux abords immédiats de la plateforme technique accueillant le poste de livraison et sur les itinéraires de promenade locale ou de la ligne verte dans la traversée du projet. »

Belle conclusion de cette étude d'impact « Les **incidences paysagères et patrimoniales brutes et résiduelles sont donc identiques partout** sauf aux abords immédiats de la plateforme technique accueillant le poste de livraison et sur les itinéraires de promenade locale ou de la ligne verte dans la traversée du projet. »